



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction de la coordination et
de l'appui aux territoires

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Grand-Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral de prorogation d'instruction
relative au dossier déposé par la Ferme éolienne du Mont-Louis SAS
en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production
d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent composée de cinq aérogénérateurs et
un poste de livraison situés sur la commune de Mont-Laurent (08130)**

Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14 ;

Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 20 qui prévoit que l'autorité préfectorale statue dans les trois mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-529 du 14 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-507 du 20 octobre 2017 prescrivant une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison situés sur la commune de Mont-Laurent ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis le 14 août 2017 ;

Vu les avis des services consultés dans le cadre de l'enquête administrative ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur reçus le 09 février 2018, au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 21 novembre au jeudi 21 décembre 2017 ;

Vu le courrier de l'exploitant du 9 octobre 2018 donnant son accord pour proroger le délai d'instruction ;

Considérant que le dossier est en cours d'instruction et ne peut donc être présenté pour avis aux membres de la commission départementale de la nature des sites et des paysages ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le délai, dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison situés sur la commune de Mont-Laurent présentée par la Ferme éolienne du Mont-Louis SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° SIRET 814 403 317 00013, et dont le siège social est situé 1, rue des Arquebusiers à Strasbourg (67000), est prorogé pour une durée de six mois à compter du 09 novembre 2018.

ARTICLE 2

L'arrêté est à la seule destination du demandeur ou exploitant. N'étant pas porté à la connaissance des tiers, le délai de recours des tiers est sans objet.

ARTICLE 3

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de la Ferme éolienne du Mont-Louis SAS et dont une copie sera adressée au maire de Mont-Laurent.

Charleville-Mézières, le **25 OCT. 2018**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Christophe HERIARD